

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant les missions de **Madame Floriane TURQUIN-POKKER**, Responsable du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols – Direction Planification Territoriale et Urbanisme ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Floriane TURQUIN-POKKER**, Responsable du service mutualisé des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- ✓ Bordereaux de transmission aux communes des :
  - Projets d'arrêtés (acceptation ou refus)
  - Notifications de délais
  - Notifications de dossiers déclarés incomplets.
- ✓ Courriers de Consultation des services extérieurs : ABF, SDIS, Conseil Départemental, Enedis, Assainissement..., et tout autre organisme susceptible d'émettre un avis sur un dossier.
- ✓ Courriers relatifs à la prise en charge des extensions de réseaux adressés aux communes et aux pétitionnaires

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Floriane TURQUIN-POKKER**, délégation est donnée à **M. Sébastien FOUGNIE**, Directeur Planification Territoriale et Urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien FOUGNIE**, délégation est donnée à **Madame Caroline LUCATS**, Directrice Générale Adjointe.

**Article 3** : La signature par **Madame Floriane TURQUIN-POKKER**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, la Responsable du service mutualisé des autorisations du droit des sols ».

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AVR. 2026**

Le Président,



*[Handwritten signature]*  
**Olivier GACQUERRE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 AVR. 2026**  
Et de la publication le : **27 AVR. 2026**  
Le Président,



*[Handwritten signature]*  
**Olivier GACQUERRE**